

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 janvier 2019

Date de la convocation : ..... 22/01/2019

Date d'affichage convocation : ..... 22/01/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2019-01-01

**Définition des formules de calcul  
du montant de redevance  
spéciale dû par les usagers  
soumis**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 030-243000650-20190128-2019\_01\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Hervé SARGUEIL pour Mme Annie BRACHET - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.110-1-II du code de l'environnement,
- Vu l'article L.2224-14 du CGCT,
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de mise en valeur et protection de l'environnement et de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2018-05-84 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à la définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis

Les modifications apportées dans le présent projet de délibération concernent les formules de calculs de la redevance spéciale pour la catégorie « AUTRES PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS ».

Cette optimisation permet de s'adapter au cas de figure où un usager est doté à la fois de bacs de conteneurisation et de colonnes mais également d'envisager la possibilité de mutualiser une colonne de collecte des ordures ménagères en apport volontaire entre plusieurs usagers professionnels.

Le dispositif de redevance spéciale applicable sur la Communauté de communes Terre de Camargue répond aux particularités de l'activité économique de son territoire. Les usagers sont ainsi répartis en différentes catégories auxquelles sont adjointes des formules de calcul du montant dû présentées ci-après. Chaque usager non ménager ayant bénéficié du service public de conteneurisation, collecte et/ou de traitement des déchets, est assujéti à la redevance spéciale selon l'une des formules ci-dessous. Si le montant ainsi calculé est strictement inférieur au forfait annuel minimum d'accès au service public (F<sub>P</sub>), il est fait application de celui-ci.

**OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des occupants du domaine public sont ceux dont le domaine public accueille la totalité ou une partie de leur activité économique. Un arrêté municipal les autorisant à occuper le domaine public est signé en ce sens avec chacun.

La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times P_M \times C_{pc} \times 90$$

**PLAGISTES :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des plagistes sont ceux exerçant une activité économique sur le domaine public. Ils bénéficient à ce titre d'un sous-traité d'exploitation de plage ou d'un bail emphytéotique signé avec la commune sur laquelle la plage se trouve.

La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times C_u$$

**CAMPINGS :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des campings sont les établissements d'hébergement touristique de plein air.

$$R = N_E \times P_E \times C_{PC} \times 90$$

**USAGERS PRESENTS AU SEIN DE CENTRES COMMERCIAUX :**

Les usagers non ménagers présents au sein d'un centre commercial sont ceux regroupés dans une construction unique ou plusieurs unités liées entre-elles et présentant des caractéristiques communes. Eu égard des contraintes de place et de la configuration des locaux, la fourniture de bacs de conteneurisation individuels n'est que peu ou pas envisageable. Les contenants fournis par la CCTC sont donc mutualisés entre les différents occupants du centre commercial.

Les usagers disposant d'un bac de conteneurisation affecté à leur seul usage sont exclus de cette catégorie.

$$R = (1 - T_{cc}) \times \left[ P_D \times \left( C_C + C_T + \frac{C_L}{0,17} \right) + F_C - C_M \right]$$

**PETITS PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS**

Les petits producteurs non ménagers de déchets sont ceux disposant de bacs de conteneurisation dont le volume total est strictement inférieur à 240 L pour les secteurs collectés au moins 3 fois par semaine, quelle que soit la période de l'année considérée, et 480 L pour les autres secteurs.

Les administrations, les établissements publics, les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ainsi et les usagers non ménagers exerçant leur activité sur une embarcation ne sont pas concernés par les dispositions de la présente section.

$$R = F_P$$

**AUTRES PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS**

Les autres producteurs non ménagers de déchets sont ceux non définis par l'une des catégories ci-avant présentées.

Les usagers concernés peuvent bénéficier d'une déduction du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) due pour le local où est exercée l'activité économique. Il appartient aux usagers de transmettre les justificatifs à la Communauté de Communes Terre de Camargue. A défaut de transmission de ceux-ci avant le terme du premier trimestre de l'année de référence, et sous réserve que l'usager soit soumis à la TEOM, le coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage ( $C_M$ ) est déduit.

Cas des usagers dotés de bacs de conteneurisation sur roues :

$$R_B = P_B \times (C_C + C_T) + (V \times C_L)$$

Cas des usagers dotés de colonnes de collecte en apport volontaire :

$$R_{PAV} = (P_{PAV} \times C_{le}) \times C_{PAV}$$

La Redevance Spéciale totale à payer sera issue de :

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets est assujetti à la TEOM et pour lequel ils paient effectivement cette taxe :

- Si les éléments justificatifs de paiement de la TEOM sont transmis dans les délais impartis :

$$R = (R_B + R_{PAV}) + F_G - TEOM$$

- Sinon :

$$R = (R_B + R_{PAV}) + F_G - C_M$$

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets n'est pas assujetti à la TEOM ou pour lequel ils ne paient pas effectivement cette taxe :

$$R = (R_B + R_{PAV}) + F_G$$

Les sigles présentés dans les formules ci-dessus sont définis ci-après :

$C_C$  : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets ;

$C_{PAV}$  : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets déposés dans une colonne d'apport volontaire ;

$C_L$  : coût, en € net, de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets ;

$C_M$  : coût, en € net, de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage sur le territoire de la communauté de Communes Terre de Camargue ;

$C_{PC}$  : coût, en € net, de prise en charge complète d'un kilogramme de déchets : conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion ;

$C_T$  : coût, en € net, de traitement d'une tonne de déchets ;

$C_U$  : coût, en € net, de prise en charge des déchets de plagiste par unité de surface ;

$F_G$  : Frais de gestion ;

$F_P$  : forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets ;

$N_E$  : nombre total d'emplacements de camping (emplacement de tentes, caravanes, camping-car et mobil home) ;

**C<sub>le</sub>** : clé de répartition dans le cas de colonnes mutualisées. Taux de participation, défini par les usagers partageant la colonne et acté dans une convention multipartite. Ce taux sera défini à 100% si la colonne est utilisée par un seul usager et donc non partagée ;  
**P<sub>B</sub>** : quantité de déchets, en tonnes, produite par l'usager au moyen de bacs de conteneurisation sur roues et considéré sur la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets, défini de la façon suivante:

$$P_B = 0,7 \times V \times (1 - T_P) \times 0,17 \times (\text{Fréq. hebdo. de collecte} \times \text{Nbre de semaines d'ouverture})$$

Avec : *Fréq. hebdo de collecte* étant la fréquence de collecte associée au secteur sur lequel se situe l'activité productrice de déchets ;  
 Et, *Nbre de semaines d'ouverture* étant le nombre de semaines d'activité réellement exercée par l'usager producteur de déchets.

**P<sub>PAV</sub>** : quantité de déchets, en tonnes, produite par l'usager au moyen de colonnes de collecte en apport volontaire et considéré sur la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets, issue des relevés de consommation de service effectivement enregistrés par le collecteur ;

**P<sub>D</sub>** : production annuelle de déchets, en tonne, déclarée par l'usager ;

**P<sub>E</sub>** : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par emplacement de camping ;

**P<sub>M</sub>** : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par m<sup>2</sup> ;

**R<sub>B</sub>** : montant de redevance spéciale intermédiaire, en € net, dû par l'usager doté de bacs de conteneurisation sur roues, pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence, avant toute déduction ;

**R<sub>PAV</sub>** : montant de redevance spéciale intermédiaire, en € net, dû par l'usager doté de colonne de collecte en apport volontaire, pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence, avant toute déduction ;

**R** : montant final de redevance spéciale, en € net, dû par l'usager pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence ;

**S** : surface, en m<sup>2</sup>, du domaine public occupé par l'usager ;

**T<sub>CC</sub>** : taux d'abattement du montant de redevance spéciale due par les usagers présents au sein des centres commerciaux ;

**TEOM** : montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'année précédant l'année de référence prise pour la redevance spéciale, payé effectivement par l'usager pour la partie du bien immobilier au sein duquel les déchets sont produits ;

**T<sub>P</sub>** : taux d'abattement de la production de déchets issus des autres producteurs de déchets non ménagers ;

**V** : volume total de bacs de conteneurisation mis à disposition de l'usager ;

Chaque montant calculé à partir des formules ci-avants présentées est arrondi à l'euro près selon les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 0, 1, 2, 3 et 4 ;
- Arrondi à l'unité supérieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 5, 6, 7, 8 et 9.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-05-84 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à la définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis ;
- D'adopter la nouvelle définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2019

Le Président,  
 Laurent PELISSIER





**Séance du 28 janvier 2019**

Date de la convocation : ..... 22/01/2019

Date d'affichage convocation : ..... 22/01/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2019-01-02**

**Révision du plan de financement  
pour le projet de rénovation de la  
signalétique des déchèteries**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOURoux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Hervé SARGUEIL pour Mme Annie BRACHET - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« élimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu la délibération n°2017-11-140 du 13 novembre 2017 relative l'adoption d'un plan de financement pour le projet de rénovation de la signalétique de déchèteries

La Communauté de communes Terre de Camargue poursuit son programme de rénovation de ses déchèteries avec notamment la mise en place d'une signalétique, aujourd'hui absente en totalité ou partiellement, intégrant une dimension qualitative.

Ce projet doit :

- Améliorer la qualité du tri par la fourniture d'une information complète et illustrée ;
- Apporter une meilleure compréhension des raisons de la réalisation du tri en indiquant les filières de traitement suivies par les déchets.

La Communauté de communes Terre de Camargue a alloué un budget de 12 000 € TTC (10 000 € HT).

Par délibération n°2017-11-140 du 13 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté un plan de financement pour la rénovation de la signalétique de déchèteries.

Au regard des différents projets engagés par le service au cours de l'année 2018, il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'installation d'une signalétique qualitative. Le besoin demeure néanmoins nécessaire tant du point de vue de l'amélioration des conditions d'accueil des usagers que de la facilitation du tri.

Le plan de financement initial doit donc être révisé car la subvention de l'ADEME ne peut pas être sollicitée à nouveau en 2019, par conséquent l'autofinancement est révisé à la hausse.

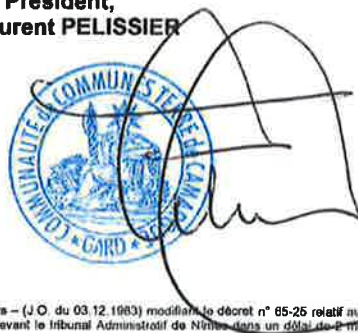
La présente délibération précise le nouveau plan de financement prévu lié à cette opération :

Financier	Taux	Montant en € HT	Statut
Conseil Départemental du Gard	20%	2 000 €	Acquis
Dotations de soutien à l'investissement local	24%	2 400€	(dossier en cours)
Autofinancement	56%	5 600€	
<b>Total</b>		<b>10 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-11-140 du 13 novembre 2017 relative l'adoption d'un plan de financement pour le projet de rénovation de la signalétique des déchèteries ;
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le projet de rénovation de la signalétique de déchèteries ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2019  
 Le Président,  
 Laurent PELISSIER



**Le Président :**  
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 28 janvier 2019**

Date de la convocation : ..... 22/01/2019

Date d'affichage convocation : ..... 22/01/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2019-01-03**

**Adoption du plan de financement  
pour le réaménagement des  
vestiaires du stade du Bourgidou  
à Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le **29 JAN, 2019**

ID : 030-243000650-20190128-2019\_01\_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Gilles TRULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Hervé SARGUEIL pour Mme Annie BRACHET - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Gilles TRULLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2018-12-170 du 17 décembre 2018 relative à la demande de crédits anticipés pour le réaménagement en 2019 des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs communautaires. Le stade du Bourgidou sis à Aigues Mortes est un des équipements sportifs géré par la Communauté de communes.

Il est apparu opportun de procéder au réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou pour les raisons suivantes :

- Mettre les vestiaires aux normes 4 de la Ligue Occitanie
- Développer la cohésion sociale par la pratique du sport
- Accueillir et former des jeunes y compris les personnes à mobilité réduite

Deux projets initiés par le service Bâtiment de la CCTC sont à l'étude et en attente de validation de la Fédération Française de Foot (FFF).

Les deux projets ont le même coût et nécessitent la même durée des travaux.

- Le premier projet consiste en un simple réaménagement essentiellement basé sur de la rénovation (plus coûteuse que du neuf), un travail est effectué sur les surfaces existantes en les optimisant pour parvenir aux volumes exigés par les normes 4 de la FFF. Une petite construction est réalisée à part (moins de 10m carrés) pour le bureau des assistants et ne nécessitera pas (de par sa taille) un recours à un architecte.
- Le second projet est plus axé sur la création de surfaces nouvelles, avec la réalisation d'un bâtiment nécessitant le recours à un architecte et permettant d'accueillir un nouveau vestiaire et un local technique. L'autre vestiaire sera simplement agrandi et nécessitera moins de rénovations.

Les deux projets nécessiteront le dépôt d'un permis de construire. Il est à noter que le PLU permet l'un ou l'autre des projets.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

<b>Projet vestiaires Stade AM</b>	<b>%</b>	<b>120 000</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>53,03</b>	<b>70 000</b>
<b>FFF</b>	<b>21,97</b>	<b>20 000</b>
<b>Fonds Etat - contrat ruralité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Région</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Département DISL ou DETR</b>	<b>25</b>	<b>30 000</b>
<b>CNDS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total subventions</b>		<b>50 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2019  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 28 janvier 2019**

Date de la convocation : ..... 22/01/2019

Date d'affichage convocation : ..... 22/01/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2019-01-04**

**Convention de partenariat en  
matière de don alimentaire entre  
la CCTC et l'association SILOE  
sise à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 030-243000650-20190128-2019\_01\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Hervé SARGUEIL pour Mme Annie BRACHET - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective.

En période scolaire, environ 1 200 repas sont produits par la cuisine centrale intercommunale chaque jour et sont répartis sur les 7 restaurants satellites. Les repas réservés au plus tard le mardi pour la semaine suivante peuvent ne pas être distribués pour des raisons d'épidémie, de grève, d'absences non remplacées des enseignants... Cette situation entraîne une mise au rebut d'un certain nombre de repas.

Alors que grand nombre de personnes en difficultés ne disposent pas de nourriture pour s'alimenter au quotidien, la communauté de commune a initié une démarche de dons alimentaires auprès des CCAS des communes de son territoire. Elle souhaite développer cette pratique au profit de l'association SILOE sise à Le Grau du Roi qui intervient dans le champ de la réinsertion sociale, en plus de ses missions de préservation et valorisation du patrimoine maritime.

C'est également dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire (cf Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire du 14 juin 2013) et pour répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici 2025 que la Communauté de communes Terre de Camargue propose de remettre, à titre gracieux, des denrées alimentaires excédentaires, également au profit de l'association SILOE.

Afin de définir les modalités d'enlèvement, de transport et de stockage de ces produits, ainsi que les responsabilités de chacun, il convient de conclure une convention avec l'association SILOE qui en a validé le principe.

La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat en matière de don alimentaire avec l'association SILOE sise à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2019

Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 00-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 janvier 2019

Date de la convocation : ..... 22/01/2019

Date d'affichage convocation : ..... 22/01/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2019-01-05

**Marché public 2018-CCTC01 relatif à la  
fourniture et la livraison de denrées  
alimentaires pour la confection de repas à  
la cuisine centrale communautaire  
(abrogation de la délibération n°2018-11-150)**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 030-243000650-20190128-2019\_01\_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marjelle NEPOTY pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Hervé SARGUEIL pour Mme Annie BRACHET - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Gilles TRAUJLET - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- Vu les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'accord-cadre avec maximum,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la délibération n°2017-09-133 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'Autorisation d'Engagement / crédit de paiement (AECP) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale
- Vu la délibération n°2018-11-150 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 relative au marché public 2018-CCTC01 : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire

Le marché actuel pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La cuisine centrale dessert en liaison froide environ 1300 repas par jour en période scolaire et 300 repas par jour en période de vacances scolaires. Ces repas préparés sur le territoire communautaire sont destinés aux élèves des écoles primaires et maternelles, des enfants des centres de loisirs et au portage à domicile pour les personnes âgées.

Ce marché de type formalisé, soumis aux dispositions susvisées, donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La période initiale du marché s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Trois reconductions étant prévues, le marché prendra effectivement fin le 31 décembre 2022.

Le présent marché est décomposé en 14 lots ci-après détaillés.

Les marchés à bons de commande des lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et 11 auront un seul opérateur économique.

Les marchés subséquents concerneront les lots 12 - 13 et 14 et auront au maximum 3 titulaires, qui seront consultés à chaque bon de commande et qui seront remis à chaque fois en concurrence afin d'obtenir les meilleurs fruits et légumes avec des fournisseurs éventuellement locaux.

**Montant total des commandes annuelles pour la durée des marchés :**

Lot	Description	mini	maxi
Lot 1	Produits laitiers-BOF	47 477 € HT	81 388 € HT
Lot 2	Epicerie	41 849 € HT	68 491 € HT
Lot 3	Légumes surgelés	18 070 € HT	30 977 € HT
Lot 4	Rôtis cuits sous vide 5 <sup>ème</sup> gamme	18 874 € HT	29 076 € HT
Lot 5	Viande réfrigérées	17 669 € HT	30 290 € HT
Lot 6	Saucisserie	8 128 € HT	13 934 € HT
Lot 7	Divers volailles surgelées	25 670 € HT	44 005 € HT
Lot 8	Charcuterie	7 287 € HT	12 493 € HT
Lot 9	Produits surgelés à base de viande	20 506 € HT	35 153 € HT
Lot 10	Produits surgelés à base de poisson	26 008 € HT	44 584 € HT
Lot 11	Pâtisseries salées/sucrées surgelées	14 092 € HT	24 158 € HT
Lot 12	Légumes frais	10 422 € HT	17 866 € HT
Lot 13	Fruits frais	20 370 € HT	34 921 € HT
Lot 14	Légumes 4 <sup>ème</sup> gamme	4 558 € HT	7 814 € HT

*Il est à noter que dans le cadre de ce marché, des produits issus de l'agriculture biologique seront commandés.*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour les lots 1 à 11 :**

Critères et sous-critères	Pondération
1-Qualité produit	35 %
2-Prix	30 %
3-Qualité du service	25 %
4-Rabais consenti hors BPU	10%

**Pour les lots 12 à 14 :**

Critères et sous-critères	Pondération
1-Organisation et moyens	60 %
2-Prix	40 %

Déroulement de la procédure :

Un avis de pré information a été publié le 8 août 2018 permettant lors de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, le 25 septembre 2018, de raccourcir les délais de réception des offres. La date limite était fixée au 15 octobre 2018.

Le 16 octobre 2018 a eu lieu l'ouverture des offres.

La Commission d'Appels d'offres réunie le 29 octobre 2018 à 17h a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - BOF attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34110 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise EPISAVEURS - 84276 VEDENE Cedex
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES Cedex 9
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9

- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 12 : LEGUMES FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 13 : FRUITS FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 14 : LEGUMES 4<sup>ème</sup> GAMME, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-11-150 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 relative au marché public 2018-CCTC01 : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire
- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire pour les 14 lots ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2019  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.